

Service de Presse

Edition spéciale: votations fédérales du 8 juin 1997

- | | |
|---|--|
| 2 Oui à l'initiative populaire pour l'interdiction d'exporter du matériel de guerre
<i>Par Barbara Hearing</i> | 11 Non à l'initiative de la Lega intitulée " Négociations d'adhésion à la Communauté européenne: que le peuple décide! "
<i>Par Francine Jeanprêtre</i> |
| 5 Pour l'interdiction d'exporter des armes | 12 La suppression de la régale des poudres – la fin d'une vieillerie
<i>Par Paul Günter</i> |
| 6 Bref argumentaire | 14 Informations pratiques |
| 10 Sondage: le peuple se prononce clairement pour l'interdiction | 15 Agenda-Secrétariat |

No 467

11 AVRIL 1997

PARTI SOCIALISTE SUISSE

SECRETARIAT CENTRAL, CASE POSTALE, 3001 BERNE

TÉLÉPHONE: 031 / 311 07 44

TÉLÉCOPIEUR: 031 / 311 54 14



PS

Parti Socialiste Suisse

Oui à l'initiative populaire pour l'interdiction d'exporter du matériel de guerre

Barbara Hearing, conseillère nationale, secrétaire générale du Parti socialiste suisse

Un bref rappel des faits: l'initiative populaire pour l'interdiction d'exporter du matériel de guerre, comme aussi le paquet comprenant la révision de la loi sur le matériel de guerre (LMG) et la loi sur le contrôle des biens (LCB) que présente le Conseil fédéral comme contreprojet indirect, procèdent d'expériences communes:

■ Les deux guerres du Golfe et la peur des conséquences que des livraisons d'armes pratiquées pendant des années peuvent entraîner en cas de crise.

■ Les problèmes qui reviennent constamment, tant en matière de politique extérieure qu'intérieure, avec les autorisations du Conseil fédéral relatives à l'exportation de Pilatus PC7/9 (Afrique du Sud, Birmanie, Mexique).

■ L'exigence de la commission de gestion du Conseil

national, qui a demandé sur la base de son inspection une révision de la loi sur le matériel de guerre.

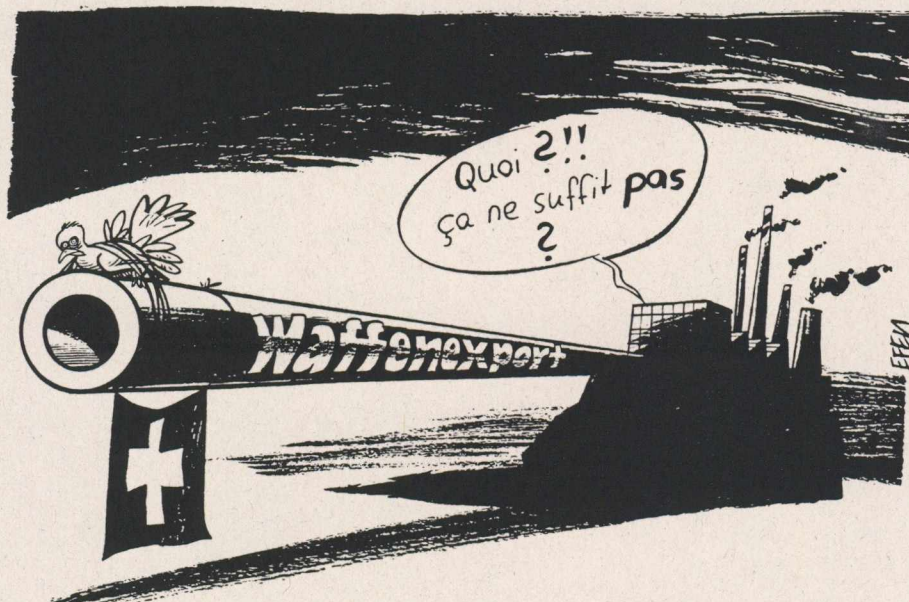
Le Conseil fédéral et les mouvements pacifistes sont ainsi arrivés en 1992 à la même conclusion: les bases légales existantes ne suffisent pas pour un contrôle efficace des exportations de matériel de guerre. Cet examen a donné naissance à deux projets: l'initiative pour l'interdiction d'exporter du matériel de guerre et le paquet de lois englobant la révision de la LMG et la LCB comme contreprojet indirect.

L'initiative, un verrou contre les profiteurs de guerre

L'initiative populaire pour l'interdiction d'exporter du matériel de guerre poursuit pour l'essentiel trois objectifs:

1. Elle constitue une requête de politique extérieure, en ce sens qu'elle demande à la Confédération de promouvoir et de soutenir les efforts internationaux visant à limiter le commerce de matériel de guerre et à réduire l'armement, en faveur du développement social. L'initiative exige la cohérence de la politique extérieure et de la politique économique. Ou en d'autres termes: le Conseil fédéral doit soumettre sa politique économique extérieure aux objectifs qu'il a formulés de la manière suivante dans son Rapport de politique extérieure 1993:

Caricature de la semaine:



2

- le maintien et la promotion de la sécurité et de la paix;
- l'engagement en faveur des droits de l'homme, de la démocratie et de l'Etat de droit;
- l'accroissement de la prospérité commune;
- la promotion de la cohésion sociale;
- la préservation du milieu naturel.

Les exportations de matériel de guerre sont en contradiction avec ces objectifs.

2. C'est pourquoi l'initiative populaire veut interdire fondamentalement l'exportation de matériel de guerre. Les livraisons de matériel de guerre contribuent à la déstabilisation des régions qui les importent, et elles encouragent la militarisation des conflits. Elles réduisent les chances de parvenir à régler politiquement les conflits et augmentent la concurrence régionale en matière d'armements. Le prix que l'humanité paie journalièrement pour le commerce de matériel de guerre n'a aucun rapport avec son utilité présumée. L'expérience montre de plus qu'une politique d'embargo intervient toujours trop tard. Ce qui a été livré jusque là a bel et bien été livré.

3. L'initiative populaire de plus interdire l'exportation de biens à double usage que si leur usage civil est garanti. Sur ce point, la nouvelle loi sur le contrôle des biens assurera déjà l'application de l'article constitutionnel.

La majorité du Parlement se prononce unilatéralement pour l'industrie d'armement.

Le Conseil fédéral a essayé de préserver un équilibre difficile entre les intérêts des politiques de sécurité et extérieure de la Suisse d'une part, et les intérêts économiques de l'industrie d'armement. Les initiants avaient une attitude fondamentalement positive à l'égard de ce paquet de lois. Ils saluaient en particulier l'extension du domaine de validité de la LMG.

De manière cynique, ce sont uniquement les intérêts à court terme de la Société suisse des constructeurs de machines qui ont passé dans le cadre des débats parlementaires. Et alors que le conseiller fédéral Villiger s'était encore engagé avec conviction pour son projet de loi dans un premier tour, le conseiller fédéral Ogi, qui venait de reprendre cet objet, a ouvert les portes toutes grandes aux intérêts de la Société suisse des constructeurs de machines dans le cadre de la procédure d'élimination des divergences.

Concrètement:

■ L'extension de la notion de matériel de guerre que proposait le Conseil fédéral a été à nouveau supprimée. Les biens destinés à la conduite du combat, les moyens servant à la production et à l'entraînement ne doivent plus être contrôlés. Cela signifie que l'exportation d'une

Initiative populaire pour l'interdiction d'exporter du matériel de guerre

La constitution soit modifiée comme suit:

Art 40bis (nouveau)

¹ La Confédération encourage et soutient des efforts internationaux visant à limiter le commerce de matériel de guerre et à réduire les armements au bénéfice du développement social.

² L'exportation et le transit de matériel de guerre et de services destinés exclusivement à des fins guerrières, les activités d'intermédiaire ainsi que les opérations de financement relatives à ce matériel et à ces services sont interdits. La production de matériel de guerre est soumise à autorisation.

³ L'exportation et le transit de matériel de guerre et de services pouvant être utilisé aussi bien à des fins militaires que civiles, les activités d'intermédiaire ainsi que les opérations de financement relatives à ce matériel et à ces services sont interdits lorsque l'acquéreur entend utiliser ces biens et ces services à des fins guerrières.

⁴ Sont aussi interdites toutes les opérations servant à contourner les interdictions, en particulier:

a. les opérations réalisées par l'intermédiaire de filiales à l'étranger ou en coopération avec des firmes étrangères;

b. la remise d'installations de production, de licences et de données techniques indispensables au développement ou à la fabrication de matériel de guerre ou de moyens de destruction massive, ou les activités d'intermédiaire y relatives.

⁵ Une commission fédérale indépendante de l'administration est chargée de l'exécution. Elle est autorisée en particulier à:

a. intervenir lorsqu'il y a suspicion de violation des alinéas 3 ou 4;

b. évaluer l'impact sur la paix des développements technologiques;

c. procéder à des inspections et à des contrôles ultérieurs.

⁶ La législation fédérale règle les détails. Elle peut soumettre les opérations visées aux alinéas 3 et 4 au régime de l'autorisation ou de la déclaration obligatoire. Elle déclare punissable les infractions aux alinéas 2 à 4. Art. 41, 2e, 3e, 4e al.

Abrogés

arme est soumise au contrôle des exportations de la loi sur le matériel de guerre – alors que la machine avec laquelle cette arme est fabriquée ne l'est pas. On ne peut pas être plus cynique!

■ Le contrôle des affaires de courtage a été vidé de sa

substance, en ce sens que les entreprises qui s'y livrent n'ont pas besoin d'autorisation particulière pour leurs affaires.

■ Lors du contrôle de transferts technologiques, une importante marge de manoeuvre a été introduite: les transferts de technologie ne seront contrôlés que s'ils sont d'"une importance particulière".

■ Contre l'avis du Conseil fédéral, le Parlement a décidé de ne fixer aucun critère d'autorisation dans la loi pour les décisions du Conseil fédéral – on a donc donné carte blanche à des motivations politiques.

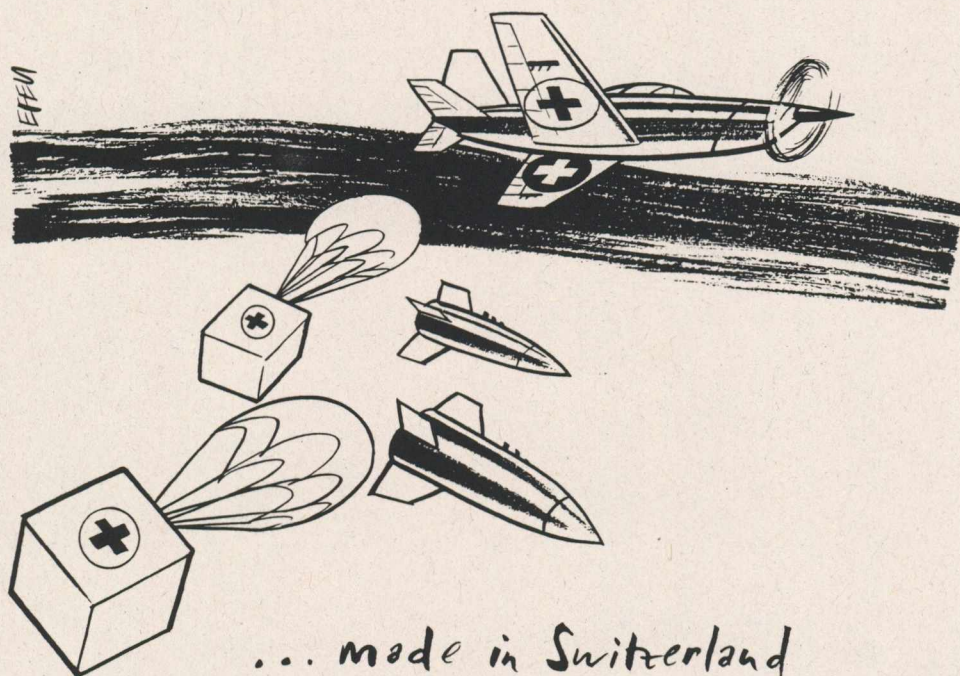
Le paquet de lois adopté par le Parlement ne résoudra pas les problèmes de politique extérieure qui se posent depuis des années dans le domaine du contrôle des exportations d'armes – bien au contraire. Et avant tout: par rapport au matériel de guerre d'importance majeure que la Suisse vend – le PC7/9 – la solution légale retenue présente un véritable recul par rapport à la situation actuelle. L'interdiction d'exporter des PC9 au Mexique qu'avait prise le Conseil fédéral, après les bombardements de villages du Chiapas, n'aurait plus de base légale aujourd'hui. En d'autres termes, le Conseil fédéral et le Parlement n'ont pas la volonté de maîtriser réellement le problème des exportations de matériel de guerre.

C'est donc uniquement en interdisant fondamentalement cette l'exportation qu'on peut garantir la crédibilité éthique et la crédibilité politique de la Suisse. Cinquante ans après la fin de la Seconde guerre mondiale, il faut en finir avec les profiteurs de guerre de ce pays et avec leurs hommes de main au Conseil fédéral et au Parlement.

Les opposants bourgeois à la conversion sont responsables de la suppression des emplois.

Les exportations d'armements représentent juste 0,3% de l'ensemble des exportations suisses. En partant d'une productivité moyenne, il y a donc 1000 à 2000 places de travail qui sont touchées par cette initiative populaire – et ceci y compris les biens à double usage. Par rapport à cela, l'industrie suisse d'armement a déjà supprimé des emplois dans un ordre de grandeur bien plus important. Ceci parce que le marché mondial de l'armement s'est affaibli après la fin du conflit Est-Ouest, passant de 45 milliards de francs en 1987 à 21 milliards en 1994. Ce sont donc les gestionnaires de l'industrie d'armement eux-mêmes qui portent la responsabilité de ne pas avoir entamé à temps la conversion vers des biens civils! S'agissant par ailleurs de la définition des biens à double usage, il faut faire remarquer que le Conseil fédéral, avec les constructeurs de machines, est déjà en train d'établir une liste du matériel correspondant à la nouvelle loi sur le contrôle des biens. On peut donc garantir que ni le chocolat ni les couteaux de poche n'entreront dans cette définition, comme certains le reprochent constamment aux initié-e-s – tant le Conseil fédéral que les représentants de la Société suisse des constructeurs de machines y veilleront!

Et en conclusion: le PS et les syndicats se sont engagés durant les dernières années en faveur de projets de conversion, en collaboration avec les régions touchées et leurs gouvernements cantonaux. Ils ont aussi admis que la conversion dans le secteur de l'armement ne peut pas être traitée par rapport à une entreprise particulière, mais bien plutôt sur le plan de la politique régionale. Leurs propositions ont toutefois été rejetées sans exception par le Conseil fédéral et le Parlement.



pour l'interdiction d'exporter des armes

L'exportation d'armes ne doit pas détériorer davantage l'image de la Suisse humanitaire

En matière de politique extérieure, la Suisse s'est mise en marge de la communauté internationale. Elle ne contribue pas à l'intégration européenne et refuse de mettre des casques bleus à disposition de l'ONU. Par contre, en tant que plaque tournante du commerce international d'armes, elle fait régulièrement la „une“ des journaux dans le monde. Lorsque les inspecteurs de l'ONU sont rentrés d'Irak après la guerre du Golfe, ils ont attesté, dans leurs rapports, du rôle déterminant de la Suisse pour la fourniture des pièces technologiques à Saddam Houssein pour son programme nucléaire. A plusieurs reprises, les Etats-Unis ont décrété des sanctions contre la Suisse car elle avait fourni des biens destinés à produire des armes de destruction massive à l'Argentine et à la Libye. A l'heure actuelle, la Suisse devrait tout particulièrement soigner son image auprès de l'opinion mondiale.

Nous ne faisons plus confiance à la politique d'exportation d'armes du Conseil fédéral

Les auteurs de l'initiative ont perdu toute confiance dans la politique d'exportation d'armes du Conseil fédéral. Sous la pression du lobby de l'armement, il ne cesse d'autoriser des exportations d'armes vers des régions de tensions du Proche Orient, d'Amérique latine et d'Asie du Sud-Est, et récemment vers des pays tels que l'Indonésie, l'Inde, l'Arabie saoudite. En diluant des critères d'autorisation dans le projet de la nouvelle loi sur le matériel de guerre le Conseil fédéral s'est donné un blanc-seing pour des prochaines décisions politiques et sa politique d'exportation, inacceptable du point de vue de sa politique extérieure en faveur de la paix, continuera. Seule une interdiction étendue d'exporter du matériel de guerre mettra fin à cette indigne attitude de soumission de Conseil fédéral face à l'industrie de l'armement.

L'exportation de matériel de guerre met en péril la sécurité et la paix

Des achats d'armements excessifs sont dans la plupart des guerres actuelles une des raisons centrales pour le déclenchement de ces conflits. Le monde ne souffre pas de ne pas avoir assez d'armes, mais d'en avoir trop. Partout où ont fait appel à l'ONU pour régler un conflit armé, cette dernière déclare d'abord un embargo sur les armes. Si le Conseil fédéral prend au sérieux son

objectif de politique étrangère d'encourager la paix et la sécurité, il doit interdire l'exportation de matériel de guerre.

L'exportation de matériel de guerre met en péril les droits de l'Homme, la démocratie et l'Etat de droit

Parmi les quelques 190 Etats qui sont membres de l'ONU, seulement un petit nombre dispose de droits démocratiques qui fonctionnent. La majorité des Etats ne poursuit pas les délits contre les droits de l'Homme, ne respecte pas les droits des minorités ou enfreint d'une autre manière le droit international. Les livraisons de matériel de guerre ne font qu'empirer cette situation. Les droits de l'Homme, la démocratie et l'Etat de droit sont mis en péril.

L'exportation de matériel de guerre aiguise les antagonismes sociaux

Les dépenses d'armement accentuent les antagonismes sociaux au Nord comme au Sud. Les livraisons de matériel de guerre sont absolument inadéquates pour réduire le fossé grandissant entre les riches et les pauvres. Elles enlèvent à l'économie des moyens, déjà limités, dont elle a besoin pour le développement social et contribuent en beaucoup d'endroits au maintien de rapports d'injustice et d'inégalité par la force.

L'interdiction d'exporter du matériel de guerre contribue à une politique d'asile préventive

La Suisse a livré au cours des dernières années pour plus de 400 mio de francs de matériel de guerre à la Turquie. En même temps, elle était confrontée à des milliers de demandeurs d'asile kurdes et turques qui ont dû fuir leur pays à cause de la militarisation croissante de la situation. Une telle politique est contradictoire. Une interdiction d'exportation de matériel de guerre constitue une contribution importante à une politique d'asile qui combat d'abord les causes qui poussent les personnes à la fuite.

L'interdiction d'exporter des armes peut créer un précédent

L'effet de créer un précédent pourrait être plus précieux que les effets immédiats de l'interdiction proprement dite: on démontrerait ainsi aux Etats du monde qu'une limitation efficace du commerce international d'armes est possible si la volonté politique existe.

Initiative sur le matériel de guerre: bref argumentaire

L'initiative pour l'interdiction d'exporter du matériel de guerre: assertions – répliques

Places de travail/coût économique

■ **Assertion: L'initiative met en jeu des dizaines de milliers d'emplois (communiqué du PCD du 2.4.1997), resp. 120 000 emplois (Société pour le développement de l'économie suisse)**

Les faits: L'assertion selon laquelle l'initiative mettrait en danger des dizaines de milliers d'emplois est absurde. Les opposants peignent le diable sur la muraille en partant d'allégations fausses sur l'alinéa 3 de l'initiative, qui règle l'exportation de produits à usage civil et militaire, appelés aussi biens à double usage. Ce problème est cependant déjà résolu avec la nouvelle loi sur le contrôle des biens, que le Parlement a adoptée en décembre 1996. Il n'y a pas de différences entre la loi sur le contrôle des biens et l'initiative. Toutes les deux permettent l'exportation de biens à double usage pour des buts civils, toutes les deux l'interdisent au cas où l'acquéreur veut fabriquer des armes ABC ou des roquettes avec cela. La loi sur le contrôle des biens est, comme le comité d'initiative l'a fait remarquer depuis les premiers travaux préparatoires en 1992, une disposition d'application valable de l'alinéa 3 de l'initiative. Si celle-ci était acceptée, il n'y aurait pas de conséquences supplémentaires dans le domaine des biens à usage civil et militaire, à l'exception de détails. Le comité adverse qui s'ingénie à faire peur est à côté de la plaque.

6

Ce sont les pertes dans le domaine du matériel de guerre effectif qui sont en discussion. Ces dernières années, la Suisse a encore exporté du matériel de guerre pour 220–240 millions de francs. Cela représente à peu près 0,23% de l'ensemble des exportations de marchandises, ce qui correspond à environ 500 à 1000 places de travail – la plupart chez Oerlikon-Contraves. Avec une définition raisonnable du matériel de guerre,

allant au-delà de la nouvelle et insuffisante loi sur le matériel de guerre, l'initiative mettrait en danger 1000 à 2000 emplois au plus. Cela représente un demi pour mille de l'ensemble des emplois existant en Suisse.

Les pertes d'emplois provoquées par l'initiative ne doivent être ni surestimées, ni balayées de la table. On peut toutefois en amortir les effets par une politique de conversion active. Une telle politique est indispensable, indépendamment de l'initiative pour l'interdiction d'exporter du matériel de guerre, puisque les places de travail dépendant de l'exportation de matériel de guerre sont de toute manière fortement menacées. Le marché de l'armement a chuté dans l'ensemble du monde et l'important recul de l'emploi dans ce secteur en Suisse le montre: l'ère du bien-être de l'armement est définitivement passé.

■ **Assertion: L'initiative menace le savoir-faire dans l'industrie d'armement, ce qui met également en danger de nombreuses places de travail dans le domaine civil. (Werner Scherrer, PEV)**

Les faits: L'industrie d'armement essaie toujours encore de se présenter comme une branche de pointe sur le

Votations fédérales du 8 juin 1997

Le Comité central du PS suisse ne se prononcera sur les votations fédérales du 8 juin 97 que lors de sa séance du 19 avril. Le Groupe socialiste de l'Assemblée fédérale recommande à l'unanimité de voter comme suit:

Initiative populaire „pour l'interdiction d'exporter du matériel de guerre“: OUI

Initiative populaire „Négociations d'adhésion à l'UE: que le peuple décide!“: NON

Arrêté fédéral concernant la suppression de la régale des poudres: OUI

plan technologique. Cela est depuis longtemps passé. Nous constatons depuis des décennies que les armements sont loin au-dessous des biens civils sur le plan technologique. C'est ainsi que le système électronique de l'euro-chasseur extrêmement coûteux, qui n'a pas même pas encore atteint sa maturité du point de vue de la production, repose sur un processeur 486, considéré comme dépassé depuis des années même pour un PC personnel à la maison. L'appareil de radio suisse SE-225 était déjà dépassé lors de son introduction. Le masque à gaz de Huber & Suhner, non étanche, n'était pas non plus d'un niveau technologique élevé. L'industrie d'armement suisse produit depuis des décennies toujours quelques armements à faible technologie comme des fusils, des armes à petits calibres et des véhicules blindés. Si l'armée suisse veut acquérir autre chose, elle dépend alors du savoir-faire de l'économie civile et de l'étranger, où les armements sont également en perte de vitesse par rapport à l'évolution civile.

■ **Assertion: L'industrie d'armement indigène ne pourrait pas survivre si elle ne pouvait vendre ses produits que dans notre propre pays. (Fritschi)**

Les faits: Les entreprises d'armement fédérales sont le meilleur exemple qui prouve le contraire de cette allégation. Elles équipent l'armée suisse depuis plus de 100 ans avec du matériel de guerre concurrentiel et elles n'ont pratiquement jamais pu exporter.

Cet argument ne vaut pas non plus pour les fabricants privés de matériel de guerre. Le groupe de l'armement est en contact avec 6000 fournisseurs et sous-fournisseurs en Suisse. Pour la très grande majorité de ces entreprises, les affaires d'armement ne contribuent que pour quelques pour mille au plus dans l'ensemble du chiffre d'affaires. L'interdiction d'exporter du matériel de guerre n'aurait pas la moindre influence sur leurs structures de production et la situation des places de travail.

■ **Assertion: L'alinéa 3 de l'initiative (biens et services à double usage, " qui peuvent être utilisés aussi bien à des fins militaires que civiles ") a des conséquences économiques catastrophiques: même des sonnettes de vélo ou des chaussettes peuvent tomber sous le coup d'une telle interdiction, puisqu'on ne peut pas exclure que des armées étrangères en feront usage.**

Les faits: C'est le législateur qui devra déterminer quels biens seront considérés comme biens à double usage. Il est absurde de supposer que les Chambres fédérales soumettraient des sonnettes de vélo ou des chaussettes à une loi sur les exportations. Le comité d'initiative a déjà souligné dans sa réponse à la consultation relative à la loi sur le contrôle des biens qu'il considère celle-ci comme une application suffisante de l'alinéa 3

de l'initiative. La loi sur le contrôle des biens repose sur des listes définies sur le plan international de biens à double usage posant des problèmes épineux. Le comité d'initiative considère que ces listes sont raisonnables et suffisantes. On n'a jamais entendu que l'application de ces listes aurait une fois conduit à des problèmes dans l'industrie. Dans le procès von Roll, le Tribunal fédéral a clairement indiqué que cela fait partie du devoir de diligence des responsables d'entreprises industrielles de s'informer précisément sur l'usage prévu du matériel de guerre livré.

■ **Assertion: L'interdiction des opérations de financement pour des transferts de matériel de guerre nécessite l'aménagement d'une police des banques, qui menacerait notre place financière.**

Les faits: La législation existante démontre le contraire. Depuis 1972, le financement illégal du commerce de matériel de guerre est menacé de sanction à l'article 17, lettre e de la loi sur le matériel de guerre. L'application de cette disposition légale n'a jamais conduit à des problèmes. Cette disposition préserve au contraire les entreprises d'affaires qui pourraient porter gravement atteinte à leur réputation. La nouvelle loi sur le matériel de guerre prévoit de sanctionner les opérations de courtage, parmi lesquelles il faut aussi compter les opérations de financement.

Arguments liés à la politique de sécurité/ arguments éthiques

■ **Assertion: La charte de l'ONU reconnaît expressément la droit de chaque Etat de se défendre par la force contre une agression. Elle reconnaît ainsi indirectement aussi le droit d'acquérir les armes appro-**

Ce qu'ils en pensent ...

■ „ Il ne sert à rien de se réfugier derrière un argument aussi lâche qu'irresponsable du type: ' Si nous ne livrons pas d'armes, d'autres s'en chargeront à notre place. ' Suivre ce type de raisonnement, c'est démissionner d'entrée de cause de toute ambition éthique en se mettant au niveau du plus misérable des dealers du Kreis 5. "

Pierre Chiffelle, conseiller national (PS, VD)

■ „ Le domaine militaire est condamné à une remise en question fondamentale. Les exemples viennent de l'extérieur. On serait ainsi bien inspiré d'en tenir compte au plus haut niveau et de préparer une reconversion incontournable si l'on se soucie sérieusement de l'avenir pour ce créneau marginal de l'économie, mais hautement chargé d'émotion. "

Francine Jeanprêtre, le 5 mars 1996 devant le Conseil national

priées pour cela. C'est pourquoi l'initiative ferait de nous des hypocrites moralisateurs, qui continuent certes à acquérir des moyens de défense, mais qui veulent laisser à d'autres le " sale travail " de la production de matériel de guerre. (Fritschi). Comment le PS, dont la mise en oeuvre de son concept " Armée 2005 " dépend d'importations d'armements, peut-il en même temps être strictement contre toute exportation de matériel de guerre?

Les faits: Le droit d'autodéfense des nations, tel qu'il a été formulé au XIXe siècle en relation avec une compré-

Ce qu'ils en pensent ...

■ " Si l'on considère la situation mondiale, il ne fait pas de doute que les dépenses consacrées à l'armement diminuent la prospérité dans l'hémisphère nord de notre planète et accroissent le dénuement du plus grand nombre dans l'hémisphère sud, même si la situation géopolitique, d'une part, les moyens financiers réduits des gouvernements, d'autre part, conduisent de nombreux pays à réexaminer ce type de dépense. La Suisse, de par sa neutralité, de par également la faible part – moins de 1 pour cent – qu'elle prend au commerce mondial des armements, est particulièrement bien placée pour donner un signe, pour manifester concrètement sa volonté de réduire les montants financiers consacrés à l'armement. Elle peut le faire d'autant plus facilement que le secteur de l'armement ne constitue pas une composante fondamentale de notre économie. Selon les données de 1994 et 1995, le matériel de guerre représentait entre 150 et 200 mio de francs d'exportations, soit entre 0,15 et 0,20 pour cent du total de nos exportations. Par ailleurs, ce secteur de l'armement ne constitue plus un secteur économiquement porteur. Depuis la fin des années quatre-vingts (et sans l'initiative), nos exportations n'ont cessé de baisser en ce domaine, et l'on peut estimer aujourd'hui à un millier de salariés le nombre de nos concitoyens qui occupent une place de travail exclusivement dans ce secteur.

Il est donc parfaitement faux d'affirmer que l'initiative menace notre économie. De récentes fusions ou restructurations d'entreprises ont causé des dégâts en matière d'emploi beaucoup plus importants, et sans provoquer l'inquiétude des collègues qui ont attiré tout à l'heure notre attention sur les périls que présentait l'initiative. (...) Des armes fabriquées en Suisse sont, par des moyens que l'éthique et la morale de chacun d'entre nous réprouvent, fournies à des dictatures pour mitrailler des populations civiles. Tout le monde le sait, c'est établi et il faut que ça cesse. "

Pierre-Alain Gentil le 2.10.96 devant le Conseil des Etats

hension exagérée de la souveraineté, a constamment conduit à la guerre et à la destruction. Depuis lors, l'évolution du droit international vise à restreindre et à relativiser le droit d'autodéfense. Il est vrai que le droit des nations à l'autodéfense continue de figurer à l'article 51 de la Charte de l'ONU. Mais il ne donne pas un laisser-passer militaire aux Etats. C'est ainsi que le droit international a proscriit l'utilisation d'armes de destruction massive. Le droit international limite également de bien des manières l'usage de matériel de guerre dit conventionnel; les actions indifférenciées contre la population civile sont interdites. Le Comité International de la Croix-Rouge participe à la campagne internationale contre les mines terrestres, qui exigent leur effroyable tribut de sang encore des décennies après la fin de guerres civiles, au Cambodge, en ex-Yougoslavie et dans beaucoup d'autres régions. Le droit à des nations à l'autodéfense connaît une limitation supplémentaire par les efforts accomplis en vue d'étendre les méthodes de résolution non militaire des conflits et de travailler à la paix dans le cadre de l'ONU et de l'Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe (OSCE). Il s'agit de régler les guerres par une action convaincue de la communauté internationale et non par des exportations de matériel de guerre faites sans discernement.

■ **Assertion: Si la Suisse elle-même veut importer des armements, elle ne doit pas empêcher d'autres pays d'importer de leur côté du matériel de guerre.**

Les faits: Cet argument ne peut pas tout à fait être repoussé. Il est donc d'autant plus important que la Suisse entreprenne rapidement des pas substantiels vers le désarmement. C'est pourquoi les initiatives de paix ont lié depuis le début l'exigence d'interdire l'exportation de matériel de guerre à l'exigence d'une réduction de moitié des dépenses militaires. De plus, l' " Armée 2005 ", conçue par Lutz Unterseher, un expert reconnu sur le plan international, repose bien davantage que l'actuelle " Armée 95 " sur du matériel de guerre robuste, produit dans le pays, et renonce à des engins déraisonnablement surchargés sur le plan technologique, ce qui ne fait qu'accroître la dépendance de la Suisse à l'égard de l'étranger dans le domaine des acquisitions d'armements.

■ **Assertion: Nous n'allons de toute manière rien faire bouger avec l'initiative. Si la Suisse ne livre plus d'armes quelque part, il y aura immédiatement quelqu'un pour la remplacer – et se réjouir de la naïveté des Suisses!**

Les faits: Un tort commis par quelqu'un ne devient pas plus petit si quelqu'un d'autre le commet également. Un trafiquant de drogue ne peut pas non plus s'excuser devant sa conscience et devant le juge en faisant valoir

que d'autres vendraient de la drogue s'il ne le faisait pas!

■ **Assertion: Ceux qui veulent par exemple interdire l'exportation d'avions Pilatus doivent admettre qu'on peut aussi monter après coup des bombes dans chaque voiture. Il ne viendrait cependant à l'idée d'aucun individu raisonnable d'interdire l'exportation de voitures! (Lisbeth Fehr, UDC-CN)**

Les faits: Les avions Pilatus PC-7 et PC-9 sont vendus en majeure partie à des armées de l'air. Ils sont beaucoup trop coûteux pour un usage civil. Ils sont conçus pour la formation au combat de pilotes militaires et pour le transport et le parachutage ciblé de lourdes charges dans leurs ailes. Tout autre avion se fracasserait en mille morceaux s'il était exposé à des charges aussi extrêmes. C'est pourquoi les Etats exportateurs les plus importants, rassemblés dans la Convention de Wasenaar, ainsi que le Conseil fédéral sont arrivés à la conclusion que les PC-7 et les PC-9 devaient être considérés comme des avions militaires et soumis à la loi sur le matériel de guerre.

Relation loi/initiative

■ **Assertion: La nouvelle LMG suffit tout à fait pour un contrôle efficace et raisonnable du commerce et de l'exportation d'armements et elle ne menace aucune place de travail, au contraire de l'initiative. La condamnation de responsables de Von Roll SA par le Tribunal fédéral en février 1996, en raison de la livraison de pièces détachées pour le projet de super-canon "Baby-lone" de Saddam Hussein, démontre que la loi suffit.**

Les faits: Il est vrai que la nouvelle loi sur le matériel de guerre soumet davantage d'activités à autorisation que l'ancienne. Mais cette extension s'achèvera dans un fonctionnement à vide de type bureaucratique, puisque le Conseil fédéral doit donner l'autorisation dans la

lu...vu...entendu

■ " Le Conseil national a [...] fait un geste en faveur de l'économie en supprimant de la liste du matériel de guerre les machines et les outils utilisés pour la fabrication d'armes et de munitions. Le Conseil fédéral et le Conseil des Etats avaient décidé de soumettre l'exportation de ces instruments à autorisation. Cela concerne en particulier les machines servant à fabriquer des munitions, à forger des tubes de canons ainsi que certains moules de fonderie. Mais, par 94 voix contre 73, le National a entendu les appels des représentants de l'industrie, en particulier le zurichois Erich Müller, membre de la direction de Sulzer. " (*Bernard Wuthrich, Journal de Genève, 26.11.1996*)

■ " Les Etats veulent croire que le Pilatus n'est pas du matériel de guerre ", titrait 24 heures le 4 octobre 1996.

plupart des cas. Ce qui est particulièrement grave, c'est que les Chambres fédérales ont biffé sans hésiter l'obligation qui figurait dans l'ancienne loi de prendre en considération la situation des droits de l'homme et les efforts de la coopération au développement dans le pays destinataire. Cela est grossière régression, et ceci même par rapport à la loi existante.

On peut considérer comme des progrès:

1. L'introduction de l'autorisation pour la mise au point et l'exportation de biens immatériels (licences de production, etc) destinés à la fabrication de matériel de guerre (art. 20f LMG) – malheureusement avec l'énorme défaut qu'ils doivent être " d'importance considérable ". On ouvre ainsi la porte toute grande aux abus.
2. L'introduction d'une autorisation pour le courtage de matériel de guerre à l'extérieur du territoire suisse (art. 15f LMG) – malheureusement avec l'énorme défaut que les entreprises produisant en Suisse n'ont pas besoin de cette autorisation. Un bilan à peine excessif: si un individu produit aussi quelque part en Suisse quelques vis ou quelques outils, il n'a pas besoin d'autorisation pour les opérations de courtage.
3. L'interdiction générale d'armes de destruction massive et des mines antipersonnelles (art. 7 et 8 LMG) – malheureusement sans description plus précise des mines contre les personnes, comme le conseiller national radical John Dupraz l'avait demandé au Parlement, à l'appel du CICR, sans succès.
4. L'introduction d'une autorisation pour l'exportation de biens à double usage dans la loi sur le contrôle des biens.

Les éléments suivants constituent de nettes régressions par rapport à la législation actuelle:

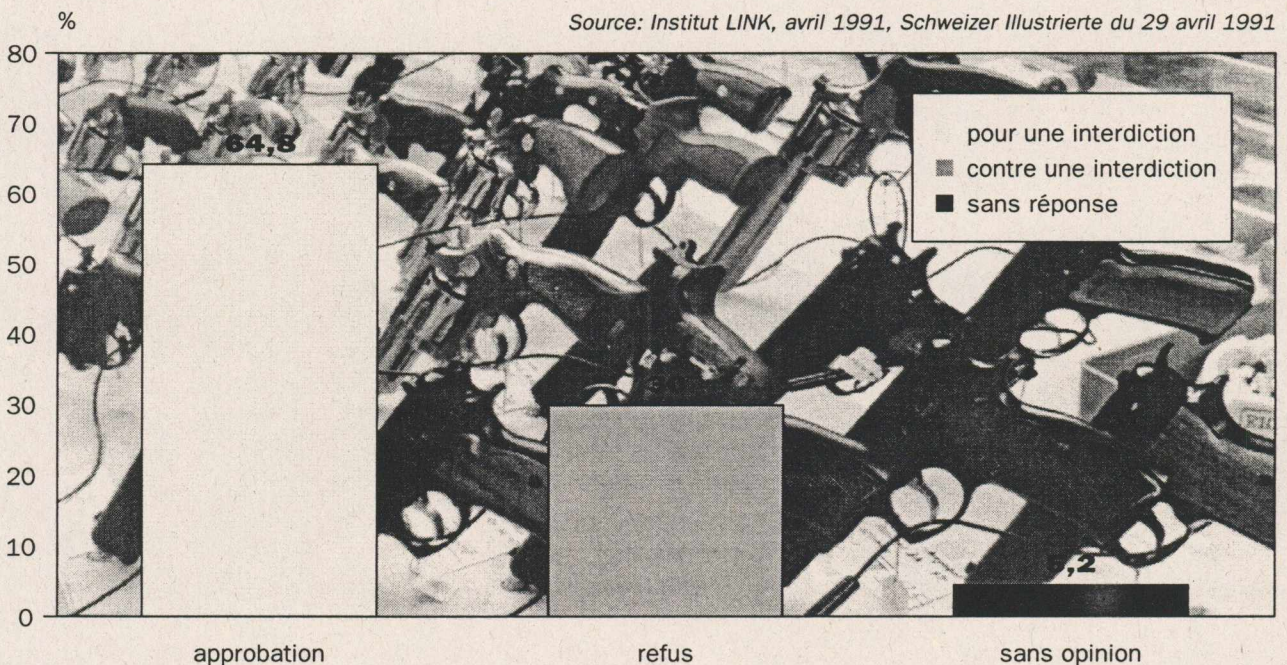
1. La renonciation à établir la liste des critères qui doivent mener à la remise d'une autorisation d'exporter, notamment la renonciation à mentionner les droits de l'homme et les efforts de la coopération au développement (art. 22 LMG).
2. La limitation de la compétence du Conseil fédéral qui ne peut refuser de donner des autorisations d'exporter des PC-7/9 qu'en exécution de décisions de l'ONU et de l'UE. Exemple: en 1995, le Conseil fédéral a refusé l'exportation d'avions PC-7 vers Mexico, cette décision était directement fondée sur sa compétence en matière de politique extérieure selon l'art. 102 de la Constitution fédérale; cela ne serait plus possible avec la nouvelle loi.

En définitive, la nouvelle loi n'est pas meilleure que l'ancienne, et l'initiative populaire, " pour l'interdiction d'exporter du matériel de guerre " est plus nécessaire que jamais!

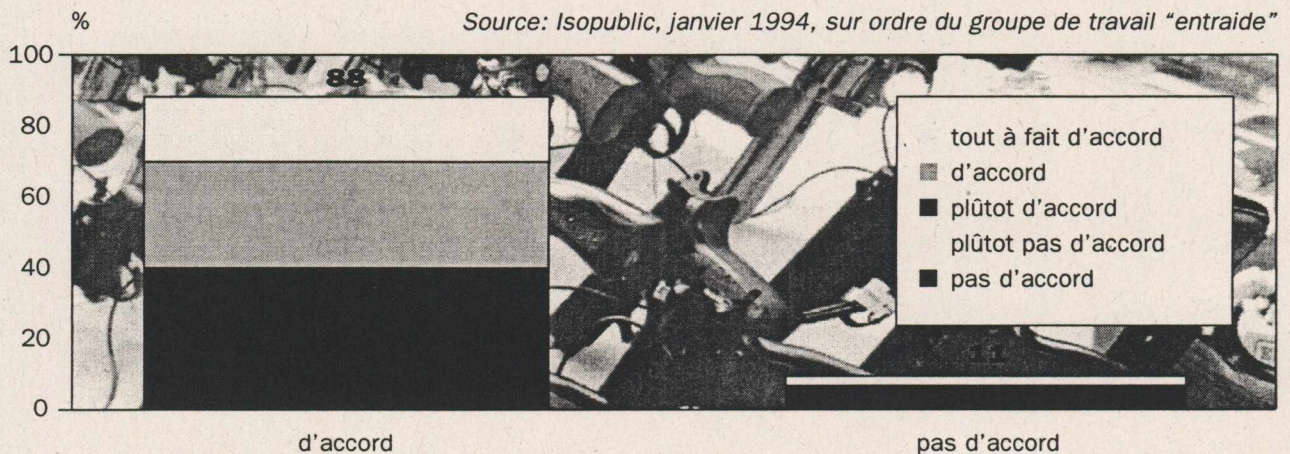
Le peuple est pour l'interdiction d'exporter des armes

Plusieurs sondages démontrent qu'une interdiction d'exporter du matériel de guerre est approuvée par une grande majorité de la population. Il est tout particulièrement intéressant de constater le refus sévère de toute exportation dans les pays du tiers monde. Ces dernières années, ces exportations ont de plus en plus été à la source de scandales condamnés par l'opinion publique mondiale: 9 sur 10 Suisse-esse-s ne veulent pas que les exportateurs d'armes s'enrichissent au détriment de la population du tiers monde.

Une interdiction stricte contre l'exportation de tous les armes est majoritairement approuvée lors d'un sondage en 1991



Une interdiction d'exportation d'armes dans les pays du "tiers monde" est très clairement approuvée.



Non à l'initiative de la Lega intitulée " Négociations d'adhésion à la Communauté européenne: que le peuple décide! "

Par Francine Jeanprêtre, conseillère nationale, Morges

Depuis le Non très serré à l'Espace Economique Européen (EEE) le 6 décembre 1992, les citoyennes et les citoyens n'ont plus jamais eu la possibilité de s'exprimer en matière de politique européenne. L'initiative en provenance de l'extrême-droite (Lega des Tessinois, Démocrates suisses) qui sera soumise au peuple le 8 juin offre pour la première fois la possibilité de mener à nouveau un large échange d'opinions et un débat public sur la politique européenne. C'est son seul aspect positif!

Le rejet de l'initiative aux Chambres fédérales a certes été écrasant, notamment parce que l'initiative va trop loin même pour beaucoup d'opposant-e-s à l'Europe. Cette initiative voudrait que d'éventuelles négociations d'adhésion avec l'UE soient approuvées expressément par le peuple et les cantons, avant même de commencer de réels pourparlers. Les dispositions constitutionnelles actuelles n'excluent d'aucune manière la participation du peuple et des cantons: mais le droit actuel prévoit qu'on ne pourra se prononcer par un vote populaire que sur le résultat concret des négociations d'adhésion. Ce n'est qu'à ce moment-là qu'on peut prendre une décision concrète. Des " votations préalables ", comme l'initiative les réclame, ne renforceraient d'aucune manière la participation démocratique des électrices et des électeurs.

Le PS veut adhérer à l'Europe

La position du PS en matière d'intégration européenne n'a pas dévié et elle est, au contraire de celle de la droite et du centre politique, parfaitement conséquente. Elle a été confirmée lors de différents Congrès, mais également lors de l'adoption de la plateforme électorale de 1995.

1. L'avenir d'une Suisse sociale, écologique et solidaire

ne peut se réaliser et être assuré qu'avec et dans l'UE. Il n'y a pas d'alternative pour la Suisse, ne serait-ce qu'en raison de son enracinement géopolitique, économique, social et culturel en Europe.

2. Seule une adhésion à une date aussi proche que possible permettra à la Suisse de participer activement à l'approfondissement et à l'élargissement de l'UE. Plus elle attend, plus elle sera mise devant le fait accompli. C'est précisément le fait de rester en dehors qui aboutit à vider la souveraineté nationale de sa substance, particulièrement par rapport à la participation démocratique du peuple.

3. Une pleine participation à l'UE ouvre à nouveau des perspectives quant à une collaboration renforcée entre petits Etats ayant des traditions identiques et à une augmentation de leur pouvoir d'influence.

4. L'appartenance à l'UE ne doit pas être justifiée uniquement par des considérations d'intérêt économique - au contraire de la discussion qui a eu lieu à propos de l'adhésion à l'EEE. Les dimensions culturelles et pacifistes regagnent de l'importance dans l'UE.

5. L'appartenance à l'UE doit figurer au centre d'une politique d'ouverture complète, menée tant à l'intérieur du pays qu'à l'extérieur. L'adhésion à l'ONU en fait également partie.

6. Il faut faire face avec détermination à la politique de la nouvelle droite, qui essaie de projeter sur l'Europe des problèmes relevant largement de la politique intérieure (en particulier en matière de politique de l'environnement, des transports et de politique du marché du travail).

7. Il faudra immédiatement entamer les négociations en vue de l'adhésion après la conclusion, des négociations sectorielles bilatérales en cours. Un EEE-II ne représente pas une alternative valable pour le PSS, parce que la

participation totale aux organes et aux institutions de l'UE n'est pas possible avec l'EEE.

L'horaire européen est clair pour le PS: avec le rejet de l'initiative populaire lancée par la Lega dei Ticinesi et les Démocrates suisses, il faut arriver à la conclusion des négociations bilatérales et entreprendre les adaptations nécessaires du droit suisse. Il y aura ici aussi peut-être des batailles référendaires à gagner. La voie sera ensuite libre pour entamer aussi tôt que possible les négociations en vue de l'adhésion à l'UE. Même en cherchant un tempo d'intégration plus rapide, il se passera donc encore quelque temps avant qu'on vote sur l'adhésion à l'UE. Notre position claire en matière d'intégration européenne constitue la base appropriée pour mener des débats offensifs et accomplir une indispensable tâche de persuasion auprès de nos concitoyennes et concitoyens. La votation sur l'initiative de la Lega et des Démocrates suisses n'est qu'une étape dans ce processus.

Détruit par les cantons – reconstruit par la Confédération

La Suisse n'a encore jamais fait autant d'aide humanitaire qu'en ex-Yougoslavie. Plus de 113 millions de francs ont été investis jusqu'ici dans le pays de crise. Le ministre des affaires étrangères, Flavio Cotti, de même que de nombreuses autres personnalités, se sont envolés en novembre 96 vers le petit village croate Osojnik près de Dubrovnik est ont fièrement montré à tous les médias qui les ont suivi la reconstruction du village réalisée grâce à la Suisse.

Ce dont ils n'ont pas parlé, c'est que, selon toute vraisemblance, ce sont les canons d'Oerlikon Bührle et des munitions suisses qui ont détruit Osojnik en 1991.

12

Les navires de guerre yougoslaves qui ont bombardé la côte croate sont presque tous munis de canons Oerlikon Bührle. Les munitions à calibre moyen nécessaire ont été procurées en Suisse. En effet, en 1987/88 les fabricants d'armes ont envoyé pour 2 568 000 de francs de munitions en Yougoslavie, et ce, avec la bénédiction du Conseil fédéral.

Initiative populaire fédérale "Négociations d'adhésion à la CE: que le peuple décide!"

Les dispositions transitoires de la Constitution fédérale sont complétées comme il suit:

Dispositions transitoires art. 20 (nouveau)

¹ Toutes les négociations entamées, avant le vote du peuple et des cantons sur l'initiative populaire fédérale "Négociations d'adhésion à la CE: que le peuple décide!", en vue d'une adhésion de la Suisse à la Communauté européenne (CE) sont rompues.

² De nouvelles négociations ne peuvent être entamées sans l'accord du peuple et des cantons.

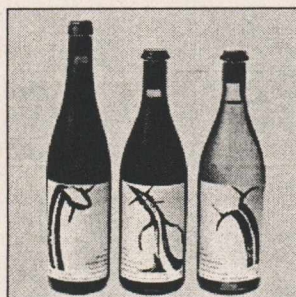
ANNONCE

PShop



La montre suisse de qualité

avec sigle du PS, boîtier chromé, à quartz, étanche, bracelet en cuir noir
garantie 1 an
fr. 65.-



Vins bio de Neuchâtel

avec des étiquettes artistiques
Pinot Noir, 1993, rouge
fr. 24.-
Eil de Perdrix, 1994, rosé
fr. 24.-
Neuchâtel, 1994, blanc
fr. 15.-

Commandes en page 15

révision de la Constitution

La suppression de la régale des poudres – la fin d'une vieillerie

Paul Günter, conseiller national

L'alinéa constitutionnel à supprimer est si ancien que nous avons de la peine à comprendre la signification de son énoncé.

La régale des poudres de la Confédération avait pour but principal d'assurer que l'armée suisse pourrait disposer en tout temps de poudre de guerre. Selon l'art. 41, 1er alinéa, de la Constitution fédérale, seule la Confédération a le droit de fabriquer et de vendre de la poudre de guerre. La Confédération n'exerce actuellement ce droit qu'en ce qui concerne la production de poudre noire. Dans les autres domaines, elle donne les autorisations d'importation et de fabrication nécessaires et elle prélève les droits de régale. Le dernier point est le plus discuté dans le projet; la Confédération renonce à des recettes.

Si l'on examine toutefois les choses de plus près, on voit que ces recettes sont de peu d'importance – moins de 1 million de francs par année. Et elles diminuent. Il faut pourtant du personnel pour prélever les taxes. En définitive, il ne reste rien presque rien d'autre que des activités administratives. Rien ne parle contre la suppression de la régale des poudres, même dans la situation financière actuelle de la Confédération.

Du point de vue de la politique de sécurité, la régale des poudres n'a plus aucune signification. D'une part, avec l'entreprise de munition suisse SM, la Confédération dispose d'un centre de production moderne pour une grande partie des types de munition dont l'armée a besoin. D'autre part, les types spéciaux de munition que la SM ne fabrique pas elle-même sont importés directement depuis longtemps de fabricants étrangers. L'approvisionnement est garanti aussi pour les utilisateurs privés, par exemple, les fabricants de feux d'artifice. La loi sur les munitions offre la possibilité d'obliger

les offreurs à la prudence, même sans régale des poudres.

On ne devrait trouver que les dispositions indispensables dans la Constitution fédérale. Toutes les forces politiques étaient de l'avis que la régale des poudres n'est plus une disposition indispensable. C'est un changement agréable de pouvoir biffer une fois pour toutes un paragraphe, sans problème et sans conséquences désagréables, alors que les prescriptions légales ont plutôt tendance à devenir plus volumineuses et plus complexes dans notre Etat. Lorsque la régale des poudres sera supprimée de la Constitution fédérale, il faudra adapter la loi sur les munitions de manière appropriée. Dans la révision proposée, tout ce qui se rapporte à la régale des poudres sera supprimé. La loi sera donc raccourcie. Il faut aussi saluer la simplification qui en résulte.

Le projet n'est ni contesté ni d'une importance prioritaire pour le bien de la Suisse. Il mérite cependant l'approbation des électrices et électeurs, parce qu'il représente une correction correcte, faite à temps.

13

IMPRESSUM

Service de presse du PS Suisse. Paraît toutes les deux semaines.
Editeur: PSS, Case Postale, 3001 Berne
Tél. 031/311 07 44, Télécopieur 031/311 54 14.
Rédacteur responsable: Jean-François Steiert.
Collaborateur: Dominique Favre. Layout: Joel Kaiser
Conception graphique: Raymond Naef. Impression: S & Z Brigue
Annonces: Katia Weibel, PSS.
Abonnement: Fr. 25.- par année pour les membres du PSS, Fr. 60.- pour les non-membres. PC 30-28039-3

Initiative pour l'interdiction d'exporter du matériel de guerre

Adresse du Comité:

Comité romand " oui aux initiatives pour la paix
et le désarmement "

Case postale 301

1001 Lausanne

tél., fax: 022 328 63 18

CCP 10-78626-4

Liste des oratrices et orateurs

■ Bäumlín Ursula; Liebeggweg 19; 3000 Berne 32; TP: 031 352 76 27; a, p, r

■ Berberat Didier; Rue du Pont 21 ; 2300 La Chaux-de-Fonds; TP: 032 968 12 35; f, p, r

■ Borel François; Trois-Portes 5; 2006 Neuchâtel; TP: 032 725 51 44 FP: 032 724 38 17; f, p, CH

■ Chiffelle Pierre; c/o Direction de Police, Rue du Simplon 38; 1800 Vevey; TP: 021 921 33 72, FP: 021 921 44 57, TB: 021 925 52 00, FB: 021 925 52 35; f, p, CH

■ Fankhauser Angeline; In den Lettenreben 15; 4104 Oberwil BL; TP: 061 402 15 33, FP: 061 402 15 33, TB: 01 271 26 00, FB: 01 272 55 50; a, p, CH (öV)

■ Gentil Pierre-Alain; Hôtel de Ville; 2800 Delémont; TP: 032 422 82 03, TB: 032 421 92 19, FB: 032 421 91 49; f, p, CH

■ Goll Christine; Kornhausstrasse 34; 8006 Zurich; TP: 01 363 60 59, TB: 01 272 81 57, FB: 01 272 55 50 (zH); a, p, CH

■ Günter Paul; c/o Regionalspital, 3800 Interlaken. TP: 033 826 26 26. a, p.

■ Hämmerle Andrea; Rietberg Pratval; 7415 Rodels; TP: 081 655 16 30, FP: 081 655 19 68; a, p, CH

■ Haering Barbara, c/o PS suisse, case postale, 3001 Berne; TB: 031 311 07 44, FB: 031 311 54 14. a, f, p, r

■ Hubmann Vreni; Winterthurerstrasse 86; 8006 Zurich; TP: 01 363 22 85; a, p, r

■ Jans Armin; Aegeristrasse 60; 6300 Zug; TP: 041 711 70 58, FP: 041 711 70 13; a, p, r

■ Jeanprêtre Francine; Chemin Chenaillettaz 3; 1110 Morges; TP: 021 802 21 21, Fax: même numéro, aviser le fax par tél.; f, p, r

■ Rechsteiner Rudolf; Gasstrasse 65; 4056 Bâle; TP: 061 382 13 91, TB: 061 322 49 15, FB: 061 322 49 20; a, p, r

■ Jutzet-Haller Erwin; Ried; 3185 Schmiten; TP: 026 496 20 62, TB: 026 322 37 37; a, f, p, r

■ Maury Pasquier Liliane; 12, rue du Cercle; 1201 Genève; TP: 022 734 16 06; f, p, r

■ Vermot-Mangold Ruth-Gaby; Seidenweg 7; 3012 Berne; TP: 031 302 37 71, TB: 031 382 16 30, FB: 031 382 16 41; a, p, r

■ Steiert Jean-François, c/o PS suisse, case postale, 3001 Berne. TB: 031 311 07 44, FB: 031 311 54 14

■ Vollmer Peter; Münzrain 3, case postale; 3001 Berne; TP: 031 312 06 10, TB: 031 371 67 45, FP: 031 311 31 67, FB: 031 372 42 37; a, p, CH

■ von Felten Margrith; Offenburgerstrasse 31; 4057 Bâle; TP: 061 693 46 47, FP: 061 693 46 61, TB: 061 267 98 30, FB: 061 267 95 05; a, p, CH

■ Weber Agnes; Sonnenweg 7; 5610 Wohlen AG; TP: 056 621 91 76, FP: 056 621 91 76, TB: 062 837 58 51; a, p, r

a = allemand, f = français, p = au sein du parti et public, CH = dans la Suisse entière, r = seulement dans la région respective.

La liste est mise à jour régulièrement au Secrétariat central. Vous pouvez commander les versions actualisées au moyen de la carte figurant en page 15.

Matériel de campagne

(Le matériel peut être commandé directement auprès du Comité d'initiative: tél. et fax: 022 328 63 18)

Broschure:

■ Arguments pour ou contre l'interdiction d'exporter du matériel de guerre (Fr. 8.-)

Bazar:

■ Badge avec logo, rouge et noir sur fond blanc, diamètre 55mm (3.-)

■ Sachet à commissions avec logo rouge et noir, solide papier recyclés, anses torsadées (fr. 2.-)

■ Ballons à gonfler avec logo rouge et noir sur fond blanc, y.c. fermeture (-.50/pièce, min. 10 Ballons)

■ Cartes postales avec au recto une caricature et au verso le logo (dans l'angle supérieur gauche de la carte (fr. 1.-/pièce., min. 10 cartes)

■ Autocollant avec logo rouge et noir sur fond blanc (-.50/pièce, min. 10 autocollants)

■ Affichette DIN A3 avec logo rouge et noir sur fond blanc (gratuit)

■ Affichette DIN A3 avec slogan et logo (gratuit)

agenda secrétariat

Port et emballage en sus.

Engagement:

cf. liste des oratrices et orateurs

Initiative " Négociations d'adhésion à l'UE: que le peuple décide! "

Comité suisse " contre une démocratie illusoire –

Non à l'initiative irréaliste DS/Lega "

Secrétariat romand

case postale

1211 Genève 3

Co-président du Comité: Peter Vollmer

Une liste des oratrices et orateurs peut être commandée auprès du Secrétariat central du PS suisse au moyen de la carte ci-jointe (ou par téléphone/fax).

Agenda

■ 22 avril: Manifestation contre la foire d'armements à Lausanne

■ 1er mai: Stands d'information à Lausanne et Genève

■ du 11 au 24 mai: Tournée du Théâtre de rue SCI

■ du 19 au 30 mai: Tournée suisse du bus de la campagne

■ **Dimanche 8 juin 1997: Votations fédérales:** Sur l'initiative populaire " Négociations d'adhésion à l'UE: que le peuple décide! ", sur l'initiative " pour l'interdiction d'exporter du matériel de guerre " et sur l'arrêté fédéral concernant la suppression de la régle des poudres.

■ Samedi **14 juin** (Bâle et Berne), dimanche **15 juin 1997** (Zurich): " **Marche contre le racisme et l'antisémitisme** ". Organisée par l'Union syndicale suisse. Cette marche a pour but de dénoncer la croissance du racisme et de l'antisémitisme. Pour tout renseignement: Marche contre le racisme et l'antisémitisme, USS, case postale 64, 3000 Berne 23.

Théâtre de rue pour " L'interdiction d'exporter du matériel de guerre " On cherche un/une volontaire

Pour un work-camp de théâtre de rue, organisé par le SCI en collaboration avec le Comité suisse „oui aux initiatives pour la paix et le désarmement“, on cherche encore un ou une volontaire. Ses tâches principales seront d'organiser les logements, les repas, le transport et la préparation de la troumée. Le partage des tâches entre plusieurs personnes est possible. Intéressé(e)? Renseignements auprès de: SCI, Gerberngasse 21a, 3000 Berne 13 (031 311 77 27) ou auprès des Initiatives pour la paix, case postale 246, 3000 Berne 13 (031 312 95 60).

CARTE DE COMMANDE

___ Abonnement au service de presse (fr. 60.-/an; fr. 25.- pour membres)

___ Le Service de presse sur CD-ROM (fr. 95.-/fr. 50.- pour abonnés, port et emballage inclus)

___ Exemplaires supplémentaires de ce Service de Presse spécial (fr. 2.-/exemplaire, dès 10 ex. fr. 1.-, dès 50 ex. fr. -.70)

___ Montre du PS, fr. 65.-

___ Vins bio de Neuchâtel (Pinot noir fr. 24.-, Œil de Perdrix fr. 24.-, Neuchâtel fr. 15.-)

Divers (procédures de consultation, interventions dans les parlements cantonaux, etc.) :

date / signature :

N'OUBLIEZ PAS D'INDIQUER VOTRE ADRESSE AU DOS DE LA CARTE!